

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT HAUTE-SAVOIE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2023

Membres en exercice :	19	L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre à 19 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de FRANGY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur David BANANT, Maire.
Présents :	15	
Pouvoirs :	3	
Nombre de suffrages exprimés :	18	

Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 8/12/2023

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 8/12/2023

Présents : David BANANT – Gérard RENUCCI – Chantal BALLEYDIER – Jean-Pierre LIAUDON – Ludivine MOLLARD - Lise BALLY - Vincent BOUILLE – Sonia BERNARD - Karine DORGET - Bernard REVILLON - Claude MONARD - Avedis GOUYOUMDJIAN – Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ - Damien DUCLOS - Vincent RABATEL.

Absents ayant donné pouvoir : Carole BRETON à Chantal BALLEYDIER, Melinda VAREON à Sonia BERNARD, Vincent BAUD à David BANANT

Absents sans pouvoir : Gilles PASCAL.

Chantal BALLEYDIER est nommée secrétaire de séance

Début de la séance à 19h32

Monsieur le Maire énonce l'ordre du jour.

- **Approbation du Procès-Verbal de la séance du :**
 - **9 novembre 2023**

D.DUCLOS demande des modifications dans les échanges. Il est proposé à D. DUCLOS de faire parvenir ces demandes d'ajouts et observations par écrit pour une bonne retranscription.

Le procès-verbal, comprenant les modifications susmentionnées, est adopté (une ABSTENTION : S.BERTHOD-ROUPIOZ).

- **Liste des décisions du Maire en vertu des articles L.2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Vu la délibération du Conseil municipal n°2022-06-04 du 7 novembre 2022 relative aux délégations consenties en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités

Territoriales, les décisions prises par Monsieur Le Maire depuis la dernière séance du conseil municipal sont présentées ci-dessous :

<i>N° décision</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Montant</i>
DEC20231101	Convention de réservation en flux des logements sociaux - LE MONT BLANC.	
DEC20231102	Transfert des dépenses imprévues du budget Annexe Eau	10 000€
DEC20231103	Convention de réservation en flux des logements sociaux - HAUTE SAVOIE HABITAT	
DEC20231104	Convention concernant les conditions et modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social	
DEC20231105	Convention de réservation en flux des logements sociaux - LE HALPADES	
DEC20231106	Convention de réservation en flux des logements sociaux - LA SEMCODA	
DEC20231201	Convention de participation financière entre la CCUR et la commune de Frangy pour les formations bureautique assurées par l'entreprise Si2A	

- Liste des marchés publics en vertu des articles L.2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales

<i>N° décision</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Montant</i>
	Néant	

DEL20230801 - RIFSEEP – Modification et ajout des cadres d'emplois filière sociale et animation et modification des montants du Complément Indemnitare Annuel (C.I.A.)

Rapporteur : Gérard RENUCCI

Par la présente, il s'agit de compléter et d'apporter des informations complémentaires à la délibération sur le RIFSEEP n° 20210603 du 16 septembre 2021.

En effet, vu le mouvement de personnel (mutation, départ, recrutement), il est nécessaire d'ajouter à la filière sociale et animation les cadres d'emplois de catégorie C à la délibération sur le RIFSEEP n°20210603 du 16 septembre 2021 et de mettre à jour la délibération sur l'octroi du RIFSEEP aux agents de la commune.

Pour rappel :

La commune a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- Prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes (via l'IFSE) ;
- Susciter et récompenser l'engagement des collaborateurs (via le Complément indemnitaire annuel).

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 23 novembre 2023.

CONSIDERANT qu'il apparaît indispensable, avec l'arrivée de nouveaux agents des filières animation et social, et que ces filières n'avaient pas fait l'objet d'un détail suffisant dans la délibération susvisée concernant les modalités et les montants d'octroi la part IFSE pour les catégories C1 et C2 pour les filières, les autres catégories restant inchangés ; que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ses agents ;

CONSIDERANT les modalités actuelles d'octroi indistinctes selon les catégories d'emploi et les responsabilités exercées du CIA pour tous les agents ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'appliquer le RIFSEEP qui a vocation à devenir le régime indemnitaire de référence pour les cadres d'emplois éligibles ;

Afin d'une part, de compléter le tableau des indemnités IFSE, et, d'autre part, d'instaurer un C.I.A différencié, la commune de Frangy apportent les modifications suivantes à la délibération du 16 septembre 2021 :

- Article 1 - Bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est automatiquement attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels relevant des cadres d'emplois mentionnés dans les tableaux ci-dessous.

- Article 2 – Maintien du montant individuel lors de la mise en place de l'IFSE

Le montant indemnitaire mensuel, perçu par l'agent déjà en poste au titre du ou des régimes indemnitaires antérieurs liés aux fonctions exercées, est conservé à minima. Il sera repris au niveau de la part liée à l'IFSE.

I) Instauration de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

- Article 3 – Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque emploi doit être réparti dans un groupe de fonctions selon les critères suivants :

↳ Pour l'IFSE liée au poste :

- Les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard des indicateurs suivants :
 - Le niveau de la responsabilité d'encadrement direct ;
 - Le niveau d'exigence demandé dans le management du personnel ;
 - Le niveau de la gestion de projets ;
 - Le niveau de la relation directe avec les élus dans la prise de décisions ;
 - Le niveau de la responsabilité de coordination.

- La technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, notamment au regard des indicateurs suivants :
 - Le niveau de technicité et d'expertise ;
 - Le niveau de la qualification requis ;
 - La diversité de connaissances requis ;
 - La complexité du poste (polyvalence quotidienne) ;
 - L'ancienneté requise ;
 - La transversalité du poste.

- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, notamment au regard des indicateurs suivants :
 - Le travail en dehors des heures de service (hors astreinte technique) ;
 - La confidentialité ;
 - La représentativité et les relations internes et externes ;
 - Les conditions générales de travail plus ou moins difficiles ;
 - La tension mentale et nerveuse sur la charge de travail et sur l'attention.

↳ Pour l'IFSE liée à l'expérience professionnelle :

- Le parcours professionnel ;
- Les études réalisées ;
- Les fonctions exercées au-delà du poste ;
- Les formations professionnelles réalisées.

Pour la mairie de Frangy, le nombre de groupes de fonctions par cadres d'emplois et les montants maximum annuels correspondants sont fixés dans les mêmes conditions pour :

Détermination de l'IFSE par cadre d'emplois (filière administrative)				
Groupes	Emplois concernés	Montants annuels <u>minimum</u> de l'IFSE pour la commune de FRANGY <i>Agents non logés</i>	Montants annuels <u>maximum</u> de l'IFSE pour la commune de FRANGY <i>Agents non logés</i>	RAPPEL Montants <u>légaux</u> annuels <u>maximum</u> de l'IFSE <i>Agents non logés</i>
Attachés / Secrétaire de mairie (catégorie A)				
Groupe A 1	Directeur général des services	6 600 €	25 200 €	36 210 €
Groupe A2	Responsable de pole	5 400 €	21 600 €	32 130 €
Rédacteurs (catégorie B)				
Groupe B 1	Directeur général des services, responsable de pole	5 400 €	17 400 €	17 480 €
Groupe B 3	Chefs d'équipe, coordinateurs, assistant de direction	3 000 €	12 600 €	14 650 €

Groupe B 4	Postes nécessitant une technicité particulière ou complexe	2 400 €	10 800 €	14 650 €
Adjoints administratifs (catégorie C)				
Groupe C 1	Chefs d'équipe, coordinateurs, assistant de direction, responsable de service	1 800 €	11 340 €	11 340 €
Groupe C 2	Postes nécessitant une technicité particulière ou complexe	1 200 €	10 800 €	10 800 €
Groupe C 3	Postes d'exécution autres que Groupes 1 et 2	600 €	4 200 €	10 800 €
Détermination de l'IFSE par cadre d'emplois (filière sociale)				
<i>Groupes</i>	<i>Emplois concernés</i>	<i>Montants annuels minimum de l'IFSE pour la commune de FRANGY</i> <i>Agents non logés</i>	<i>Montants annuels maximum de l'IFSE pour la commune de FRANGY</i> <i>Agents non logés</i>	<i>RAPPEL</i> <i>Montants légaux annuels maximum de l'IFSE</i> <i>Agents non logés</i>
Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM) (catégorie C)				
Groupe C 1	Chefs d'équipe, coordinateurs, assistant de direction	1 800 €	11 340 €	11 340 €
Groupe C 2	Postes nécessitant une technicité particulière ou complexe	1 200 €	10 800 €	10 800 €
Groupe C 3	Postes des services scolaires	600 €	4 200 €	10 800 €
Détermination de l'IFSE par cadre d'emplois (filière animation)				
<i>Groupes</i>	<i>Emplois concernés</i>	<i>Montants annuels minimum de l'IFSE pour la commune de FRANGY</i> <i>Agents non logés</i>	<i>Montants annuels maximum de l'IFSE pour la commune de FRANGY</i> <i>Agents non logés</i>	<i>RAPPEL</i> <i>Montants légaux annuels maximum de l'IFSE</i> <i>Agents non logés</i>
Adjoints d'animation (catégorie C)				

Groupe C 1	Chefs d'équipe, coordinateurs, assistant de direction, responsable de service	1 800 €	11 340 €	11 340 €
Groupe C 2	Postes nécessitant une technicité particulière ou complexe	1200 €	10 800 €	10 800 €
Groupe C 3	Postes des services scolaires	600 €	4 200 €	10 800 €

Détermination de l'IFSE par cadre d'emplois (filière technique)

Groupes	Emplois concernés	Montants annuels minimum de l'IFSE pour la commune de FRANGY Agents non logés	Montants annuels maximum de l'IFSE pour la commune de FRANGY Agents non logés	RAPPEL Montants légaux annuels maximum de l'IFSE Agents non logés
---------	-------------------	--	--	---

Ingénieurs (catégorie A)

Groupe A 2	Responsable des services techniques, directeur de service	5 400 €	21 600 €	32 130 €
------------	---	---------	----------	----------

Techniciens (catégorie B)

Groupe B 2	Responsable des services techniques, directeur technique	4 200 €	15 600 €	15 629 €
Groupe B 3	Chef d'équipe	3 000 €	12 600 €	13 675 €
Groupe B 4	Postes nécessitant une technicité particulière ou complexe	2 400 €	10 800 €	13 675 €

Agents de maîtrise (catégorie C)

Groupe C 1	Chefs d'équipe, coordinateurs	1 800 €	11 340 €	11 340 €
Groupe C 2	Postes nécessitant une technicité particulière ou complexe	1 200 €	10 800 €	10 800 €
Groupe C 3	Postes d'exécution autres que Groupes 1 et 2	600 €	4 200 €	10 800 €

Adjoints techniques (catégorie C)

Groupe C 1	Chef d'équipe, coordinateurs	1 800 €	11 340 €	11 340 €
Groupe C 2	Postes nécessitant une technicité particulière ou complexe	1 200 €	10 800 €	10 800 €
Groupe C 3	Postes d'exécution autres que Groupes 1 et 2	600 €	4 200 €	10 800 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

En temps partiel thérapeutique, l'IFSE est proratisé à la quotité de travail.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

- Article 4 – Modalités d'attribution des montants individuels de l'IFSE

Le montant individuel et annuel attribué au titre de l'IFSE sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie **d'arrêté individuel**, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

- Article 5 – Réexamen des montants individuels de l'IFSE

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- En dehors des deux hypothèses précédentes, au moins tous les 3 ans, en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Lors du réexamen, l'autorité territoriale n'est pas tenue de revaloriser le montant de l'IFSE de l'agent.

- Article 6 – Périodicité de versement de l'IFSE

L'IFSE est versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

- Article 7 – Incidence des congés pour indisponibilité physique sur l'IFSE

En cas de congé de maladie ordinaire, l'IFSE suit le sort du traitement. Elle est conservée intégralement pendant les trois premiers mois puis réduite de moitié pendant les neuf mois suivants.

En cas de congé de longue maladie, longue durée, grave maladie, le versement de l'IFSE est suspendu. Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, l'IFSE qui lui a été versée durant son congé de maladie ordinaire lui demeure acquise.

II) Instauration du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

- Article 8 – Principe

Le CIA est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel annuel. Le montant individuel du CIA est déterminé en tenant compte des critères suivants :

- La qualité relationnelle et comportementale ;
- L'initiative et la motivation de l'agent ;
- La réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs fixés lors de l'entretien annuel N-1.

Au vu des groupes de fonctions retenus pour le versement de l'IFSE, les groupes sont rajoutés en concordances et les plafonds annuels sont fixés par cadre d'emplois dans les mêmes conditions :

Détermination du CIA par cadre d'emplois (filière administrative)			
<i>Groupes</i>	<i>Emplois concernés</i>	<i>Montants annuels maximum du CIA pour la commune de FRANGY</i>	<i>RAPPEL Montants <u>légaux</u> annuels maximum du CIA</i>
Attachés/ Secrétaires de mairie (catégorie A)			
Groupe A 1	Directeur général des services	1 200 €	6 390 €
Groupe A2	Responsable de pole, responsable de service	1 200 €	6 390 €
Rédacteurs (catégorie B)			
Groupe B 1	Directeur général des services, responsable de pole	900 €	2 380 €
Groupe B 3	Chefs d'équipe, coordinateurs, assistant de direction	900 €	1 995 €
Groupe B 4	Postes nécessitant une technicité particulière ou complexe	900 €	1 995 €
Adjoins administratifs (catégorie C)			
Groupe C 1	Chefs d'équipe, coordinateurs, assistant de direction, responsable de service	600 €	1 260 €
Groupe C 2	Postes nécessitant une technicité particulière ou complexe	600 €	1 200 €
Groupe C 3	Postes d'exécution autres que Groupes 1 et 2	600 €	1 200 €

Détermination du CIA par cadre d'emplois (filière sociale)

<i>Groupes</i>	<i>Emplois concernés</i>	<i>Montants annuels maximum du CIA pour la commune de FRANGY</i>	<i>RAPPEL</i> <i>Montants légaux annuels maximum du CIA</i>
----------------	--------------------------	--	--

Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM) (catégorie C)

Groupe C 1	Chefs d'équipe, coordinateurs, assistant de direction	600 €	1 260 €
Groupe C 2	Postes nécessitant une technicité particulière ou complexe	600 €	1 200 €
Groupe C 3	Postes des services scolaires	600 €	1 200 €

Détermination du CIA par cadre d'emplois (filière animation)

<i>Groupes</i>	<i>Emplois concernés</i>	<i>Montants annuels maximum du CIA pour la commune de FRANGY</i>	<i>RAPPEL</i> <i>Montants légaux annuels maximum du CIA</i>
----------------	--------------------------	--	--

Adjoints d'animation (catégorie C)

Groupe C 1	Chefs d'équipe, coordinateurs, assistant de direction, responsable de service	600 €	1 260 €
Groupe C 2	Postes nécessitant une technicité particulière ou complexe	600 €	1 200 €
Groupe C 3	Postes des services scolaires	600 €	1 200 €

Détermination du CIA par cadre d'emplois (filière technique)

<i>Groupes</i>	<i>Emplois concernés</i>	<i>Montants annuels maximum du CIA pour la commune de FRANGY</i>	<i>RAPPEL</i> <i>Montants légaux annuels maximum du CIA</i>
----------------	--------------------------	--	--

Ingénieurs (catégorie A)

Groupe A 2	Responsable des services techniques, directeur technique	1 200 €	5 670 €
------------	--	---------	---------

Techniciens (catégorie B)

Groupe B 2	Responsable des services techniques, directeur technique	900 €	2 398 €
Groupe B 3	Chefs d'équipe	900 €	1 865 €
Groupe B 4	Postes nécessitant une technicité particulière ou complexe	900 €	1 865 €
Agents de maîtrise (catégorie C)			
Groupe C 1	Chefs d'équipe, coordinateurs	600 €	1 260 €
Groupe C 2	Postes nécessitant une technicité particulière ou complexe	600 €	1 200 €
Groupe C 3	Postes d'exécution autres que Groupes 1 et 2	600 €	1 200 €
Adjoints techniques (catégorie C)			
Groupe C 1	Chefs d'équipe, coordinateurs	600 €	1 260 €
Groupe C 2	Postes nécessitant une technicité particulière ou complexe	600 €	1 200 €
Groupe C 3	Postes d'exécution autres que Groupes 1 et 2	600 €	1 200 €

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

- Article 9 – Modalités d'attribution des montants individuels du CIA

Le montant individuel et annuel attribué au titre du CIA sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'**arrêté individuel**, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

- -Article 10 – Périodicité de versement du CIA

La part liée à la manière de servir sera versé chaque année en une fois sur le salaire de juin.

- Article 11 – Incidence des congés pour indisponibilité physique sur le CIA

En cas de congé de maladie ordinaire, le CIA suit le sort du traitement. Le traitement est conservé intégralement pendant les trois premiers mois puis réduit de moitié pendant les neuf mois suivants.

En cas de congé de longue maladie, longue durée, grave maladie, le versement du CIA est suspendu.

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, le CIA qui lui a été versé durant son congé de maladie ordinaire lui demeure acquise.

- Article 12 – Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} jour du mois qui suivra son caractère exécutoire.

- Article 13 – Clause de revalorisation

Les montants maxima (plafonds) évolueront selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

- Article 14 – Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget chaque année au chapitre 012.

- Article 15 – Maintien / Abrogation des délibérations antérieures

La délibération n° 20210603 du 16 septembre 2021 n'est pas annulée mais complétée et modifiée par cette présente délibération. Il est précisé que les rédactions modifiées dans cette présente délibération prévalent sur les rédactions de la précédente délibération.

Toute autre disposition antérieure portant sur des primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir sont abrogées pour les cadres d'emplois concernés par la présente délibération, sous réserve de la parution de l'ensemble des arrêtés ministériels pour chacun des cadres d'emplois.

A.GOUYOUMDJIAN demande qui évalue les agents. G.RENUCCI précise que c'est le supérieur hiérarchique direct qui est en charge de l'évaluation annuelle.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à la **MAJORITE**, une voix **CONTRE** (S.BERTHOD-ROUPIOZ), dix-sept **POUR**.

- **AUTORISE** de compléter la délibération n° DEL20210603 pour la création du RIFSEEP en intégrant le groupe C1, C2, dans la filière sociale pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles et les adjoints d'animation pour l'IFSE et le CIA ;
- **AUTORISE** la modification de l'article 1 et l'article 10 ;
- **AUTORISE** de modifier les montants du CIA octroyés aux agents de la commune ;
- **AUTORISE** d'abroger les autres délibérations antérieures portant sur des primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir pour les cadres d'emplois concernés par la présente délibération, sous réserve de la parution de l'ensemble des arrêtés ministériels pour chacun des cadres d'emplois.

DEL20230802 - Décision modificative n°3 du Budget Annexe Eau

Rapporteur : Gérard RENUCCI

VU l'avis de la commission des Finances.

CONSIDERANT le montant des échéances d'emprunt à payer en 2023 sur le Budget Annexe de l'eau, les crédits prévus en dépenses d'investissements ne sont pas suffisants.

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Gérard RENUCCI, 2^{ème} Adjoint au Maire en charge de l'Economie, des Finances, des Actions juridiques et des Ressources humaines.

V.RABATEL invite le rapporteur a explicité la DEC20231102 suscitée concernant les dépenses imprévues, le montant étant supérieur à celui de cette délibération. G. RENUCCI évoque les mécanismes nécessitant une délibération et une décision. En effet, le changement de chapitre budgétaire nécessite obligatoirement l'adoption d'une délibération, nonobstant le montant, alors que le recours aux « dépenses imprévues » se fait par voie de décision du maire.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** :

- **ADOPTÉ** la décision modificative n°3 du Budget Annexe Eau comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses		
Chapitre - article - désignation	Diminution	Augmentation
Chapitre 020 - Dépenses imprévues (investissement)	-1 000	
20 - Dépenses imprévues	-1 000	
Chapitre 16 - Emprunts, Dettes et versements assimilés		1 000
1641 - Emprunts en euros		1 000
TOTAL Dépenses investissement	-1 000	1 000

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce à intervenir.

DEL20230803 - Décision modificative n°3 du Budget Principal

Rapporteur : Gérard RENUCCI

VU l'avis de la commission des Finances.

CONSIDERANT les calculs définitifs des payes pour le mois de décembre 2023 ;

CONSIDERANT les besoins au chapitre 011 pour les dépenses à caractère général avec les facturations et les régularisations de fin d'année ;

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Gérard RENUCCI, 2^{ème} Adjoint au Maire en charge de l'Economie, des Finances, des Actions juridiques et des Ressources humaines.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, une **ABSTENTION** (S.BERTHOD-ROUPIOZ)

- **ADOPTÉ** la décision modificative n°3 du Budget Principal comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT		
Dépenses		
Chapitre - article - désignation	Diminution	Augmentation
Chapitre 011 - Charges à caractère général	0	30 000
60611 - Eau et Assainissement		8 000
60622 - Carburants		3 000
60632 - Fournitures de petit équipement		2 000
60636 - Vêtements de travail		2 000
6068 - Autres matières et fournitures		4 000
61521 - Entretien terrains		4 000
6188 - Autres frais divers		4 000
6247 - Transports collectifs		3 000
Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés	30 000	0
6411 - Personnel titulaire	20 000	
6413 - Personnel non titulaire	5 000	
6451 - Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	2 500	
6453 - Cotisations aux caisses de retraite	2 500	
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT	30 000	30 000

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint à signer toute pièce à intervenir.

DEL20230804 – Autorisation pour les dépenses d'investissement en 2024 avant le vote du budget concernant l'année 2024

Rapporteur : Gérard RENUCCI

VU l'avis de la commission des Finances.

CONSIDERANT que jusqu'à l'adoption du budget, l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Locales (CGCT) permet les dispositions d'exécution financière suivantes :

- S'agissant de la section de fonctionnement, il est possible de recouvrer les recettes, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- S'agissant de la section d'investissement, seules les dépenses liées à une Autorisation de Programme et de Crédits Pluriannuels (APCP), les Restes à Réaliser (RAR) et les dépenses afférentes au remboursement du capital des annuités de la dette sont possibles.

Toutefois, afin de faciliter d'autres dépenses d'investissement, l'assemblée délibérante peut autoriser le Maire, dans la limite du quart des nouveaux crédits ouverts en 2024 (hors restes-à-réaliser), comme suit :

DELIBERATION DU QUART BUDGET PRINCIPAL		
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses		
Chapitre - désignation	Crédits ouverts en 2023	Autorisation de dépenses au 1er Janvier 2024
Chapitre 020 - Dépenses imprévues (investissement)	38 500	0
Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 500	375
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	36 600	9 150
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	1 826 455	456 614
Chapitre 23 - Immobilisations encours	1 046 123	261 531
Chapitre 27 - Autres immobilisations financières	320 000	80 000
TOTAL Dépenses investissement	3 269 178	807 670

DELIBERATION DU QUART BUDGET ANNEXE DE L'EAU		
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses		
Chapitre - désignation	Crédits ouverts en 2023	Autorisation de dépenses au 1er Janvier 2024
Chapitre 020 - Dépenses imprévues (investissement)	19 000	4 750
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	8 000	2 000
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	936 665	234 166
TOTAL Dépenses investissement	963 665	240 916

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Gérard RENUCCI, 2^{ème} Adjoint au Maire en charge de l'Economie, des Finances, des Actions juridiques et des Ressources humaines.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITE** :

- **ADOpte** l'autorisation pour les dépenses d'investissement en 2024 avant le vote du budget concernant l'année 2024 ;
- **AUTORISE** dès le 1er janvier 2024 et dans l'attente du vote du budget 2024, l'engagement et le mandatement des dépenses d'investissement comme présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou don adjoint en charge des finances à signer toute pièce à intervenir.

DEL20230805 - Dévoisement du chemin rural de Chatillon à Moisy et du chemin rural dit de la Vignette

VU la délibération n° DEL20230511 du 06/07/2023 autorisant l'ouverture d'une procédure de dévoisement des chemins ruraux ci-après :

- Le chemin rural de Chatillon à Moisy situé au lieudit *Sous les Chênes* (voir plan annexé), avec une modification du tracé, concernant les parcelles n° C 2846, C 2848, C 2850 et C 2853 ;
- Le chemin rural dit de la Vignette situé au lieudit *Collonges d'en Bas* (voir plan annexé), avec une modification du tracé, concernant la parcelle n° A 1203.

CONSIDERANT que l'information du public a été réalisée par la mise à disposition en mairie des plans du dossier et d'un registre, pendant un mois du 4 septembre au 5 octobre 2023 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de clore la procédure de dévoisement de ces chemins ruraux.

Ayant pris connaissance des annotations du registre,

A.GOUYOUMDJIAN demande si le projet profite à une construction. Il est précisé que celle-ci est faite depuis 35 ans et que ce dévoiement vise à entériner une situation de fait. D.BANANT indique qu'il est possible que d'autres chemins soient concernés. D.DUCLOS indique que ce sujet est traité depuis longtemps par la mairie. V.RABATEL demande qui a pris en charge les frais de géomètre : il est précisé que les frais sont à la charge du demandeur et qu'il revient à la collectivité de publier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITE** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à exécuter les démarches de publication de ces dévoiements auprès des services du cadastre.

DEL20230806 – Règlement et tarification pour la campagne d'affouage

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le règlement d'affouage ainsi que les tarifs applicables ;

CONSIDERANT le besoin de nommer trois garants pour la campagne d'affouage 2024, comme suit :

- David BANANT ;
- Jean-Pierre LIAUDON ;
- Norbert ACHOURI.

S. BERTHOD-ROUPIOZ demande s'il y a un tirage au sort. Il est répondu qu'il y a un tirage au sort pour l'attribution des parcelles entre les affouagistes.

JP. LIAUDON précise que le tirage au sort aura lieu le 19/12 à 19h.

D.DUCLOS demande s'il a été contrôlé que les parcelles communales ont été dégagées suite aux intempéries de l'été, notamment sur les Usses. D.BANANT répond que le SYR'USSES a en charge l'enlèvement des embâcles, le contrôle de l'ensemble des parcelles communales n'a pas encore été effectué.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, par 16 voix (D.BANANT et L.BALLY, concernés par l'attribution des lots, ne prennent pas part au vote), à **l'UNANIMITE** :

- **ADOpte** le règlement d'affouage présenté en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son adjoint à signer toute pièce à intervenir.

POINT DIVERS

La prochaine séance du Conseil municipal est prévue le 25/01/2024.

Projet centre-bourg : la collectivité, suite à la délibération du 3 octobre 2023, a signé l'acte de vente avec SOGEPROM ALPES HABITAT le 24 novembre 2023. Il s'agit d'une vente avec paiement différé en 2024 ; la procédure est identique pour le bâtiment de l'actuel bureau de poste.

La réunion publique d'information, initialement évoquée pour le 19/12, est reportée fin février 2024, puisque SOGEPROM doit avoir démarré les travaux au préalable. Le démarrage a été acté le 24/11 pour

février, la RPI se fera peu après. SOGEPROM est désormais propriétaire des trois terrains, et a la main sur le démarrage des travaux. La commune travaille activement sur le financement de la place centrale (demandes de subvention faites à l'Etat, au Conseil départemental et auprès du Conseil régional).

V.RABATEL demande le coût total de la place centrale : D.BANANT répond que le coût prévisionnel total est d'un million d'euros. V.RABATEL précise que la somme indiquée au départ était de 500 000 € et non d'1 million d'euros, et que cette place centrale aurait pu être négociée avec le promoteur. V.RABATEL demande à ce que la superficie de la place centrale soit matérialisée par des piquets.

D.BANANT annonce que SOGEPROM s'est engagé à informer les frangypans par courrier sur les travaux et la commercialisation. V.RABATEL demande quand SOGEPROM démarre la tranche 2 et à quel taux de réservation l'opérateur démarre les travaux. D.BANANT indique qu'il n'y a pas de clause de commercialisation pour démarrer les travaux et que la condition de pourcentage de vente suspensive n'existe plus. SOGEPROM a donc l'obligation de payer le terrain, mais est décisionnaire sur l'utilisation desdits terrains dont il est propriétaire.

A. GOUYOUMDJIAN demande quelle est la superficie de la place centrale. Il est répondu environ 800m2.

D.DUCLOS demande quelle est le périmètre de la place centrale en voirie. D.BANANT indique que la rue de la poste n'en fait pas partie à ce stade. D.DUCLOS demande des précisions sur le démarrage des travaux et sur quel support cela est-il mentionné. D.BANANT répond que cet accord a été conclu lors de la vente par acte notarié le 24/11/2023.

D.BANANT informe le Conseil que LA FONCIERE de Haute-Savoie a accepté, par délibération de son Conseil d'administration, l'opération visant à commercialiser des logements en Bail réel et solidaire sur la tranche 1.

V.RABATEL demande des informations sur les locaux commerciaux. La commercialisation n'est pas terminée (2 commerces sur 3). LA FONCIERE pourrait porter un local commercial.

D.BANANT informe que la cérémonie des vœux aura lieu le 19 janvier à 19h30 à la salle Métendier.

C.BALLEYDIER mentionne le repas des aînés qui s'est déroulé le 3/12, une première depuis 2019. Elle informe de la distribution de chocolats pour les aînés n'ayant pu se rendre au repas des aînés (150 colis sont à distribuer).

C.BALLEYDIER a reçu des réclamations des commerçants suite aux récents cambriolages nocturnes.

Les dysfonctionnements de l'éclairage public nocturne sont évoqués. D.BANANT précise que le prestataire rencontre des difficultés, notamment pour obtenir des composants qui prennent l'eau à certains endroits. BOUYGUES énergies et services recherche les causes mais la situation n'est pas satisfaisante. La vétusté de certains candélabres empêche de se fournir en pièces.

D.DUCLOS précise les modalités techniques de l'éclairage public. B.REVILLON évoque l'ancienneté du problème et D.BANANT la multiplicité des causes de panne. Le prestataire a été convoqué en mairie afin de faire un point de situation avant les fêtes.

S.BERTHOD-ROUPIOZ évoque les coupures de courant, et demande l'origine des problèmes électriques. D.BANANT indique que l'origine du problème était à Champagne, suite au changement d'armoire pour le raccordement d'un GAEC.

S.BENARD évoque les plaintes de commerçants concernant des problèmes de stationnement (intersection rue Haute-route d'Annecy).

La commission de contrôles des listes électorales se réunira le 19/12 à 17h30.

Constatant l'épuisement de l'ordre du jour, le maire lève la séance à 21h49.

Le maire

David BANANT



Le secrétaire de séance,

Chantal BALLEYDIER